

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20220407\_14 du 7 avril 2022**

Service de la Vie Associative

---

L'an deux mille vingt deux, le sept avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 1 avril 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Benjamin GIRON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Anne-France ARGANS - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anaëlle CAILLET pouvoir à Christine CHALAND

Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON

Solange MARTELLACCI pouvoir à Anne-France ARGANS

Paul SACHOT pouvoir à Sandrine GUILLEMIN

Joëlle SECHAUD pouvoir à Bertrand MANTELET

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE

**Objet : Subventions inférieures à 23 000 € apportées par la Commune pour l'année 2022**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 30/03/2022

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La commune d'Oullins décide de maintenir son effort au bénéfice de la vie associative et propose d'attribuer les subventions suivantes :

<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSÉES AU TITRE DE L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE POUR L'EXERCICE 2022 (article 6574)</b>			
Nomenclature fonctionnelle		Association	Montant de la subvention versée
Fonction 0 - Services généraux des administrations publiques locales	025 - Aides aux associations (divers)	Amicale des Retraités de la Mairie d'Oullins	3 000 €
		Les Gones de la Traille de la Saulaie	530 €
		Les Jardiniers du Golf	320 €
		UFAC Union Française des Associations de Combattants et Victimes de Guerre	300 €
		Oullins Mali Aqua Viva	300 €
	03 - Justice	VIFFIL-SOS FEMMES	1 500 €
	<b>Sous-total fonction 0</b>		<b>5 950 €</b>
<b>Fonction 1 - Sécurité et salubrité publiques</b>			
	114 - Autres services de protection civile	Sauveteurs Secouristes de l'Ouest Lyonnais	3 000 €
	<b>Sous-total fonction 1</b>		<b>3 000 €</b>
<b>Fonction 2 - Enseignement formation</b>			
	213 - Classes regroupées	Centre de ressources Pédagogiques Lyon X	200 €
		Délégués départementaux de l'Éducation Nationale	125 €
		Lire et faire lire	300 €
		M'Oullins à paroles	230 €
	<b>Sous-total fonction 2</b>		<b>855 €</b>
<b>Fonction 3 - Culture</b>			
	311 - Expression musicale, lyrique et Chorégraphique	Les Petits Chanteurs de Saint Thomas d'Aquin	400 €
	312 - Arts plastiques et autres activités artistiques	Passions créatives au Golf	450 €
	33 - Action culturelle	Compagnie La Rouquine	500 €
		Pour l'Histoire d'Oullins	300 €
		U.A.I.C.F. Union Artistique et Intellectuelle des Cheminots Français	450 €
	<b>Sous-total fonction 3</b>		<b>2 100 €</b>
<b>Fonction 4 - Sport et jeunesse</b>			
	415 - Manifestations sportives	Badminton Club d'Oullins (BACO)	15 000 € *
		Boxing Club Oullinois (BCO)	1 500 €

		CASCOL Athlétisme	2 000 €
		CASCOL Boules	600 €
		CASCOL -Gym	11 000 € *
		CASCOL Natation	7 000 €
		CASCOL Pétanque	600 €
		CASCOL Rando	400 €
		CASCOL Tennis	4 000 €
		CISAG	18 000 € *
		CKLOM	900 €
		Escrime Ouest Lyonnais	1 350 €
		Etoile Cycliste Duquesne	500 €
		Gymnastique Volontaire	500 €
		La Trace	530 €
		SGOSFF St Genis Oullins Ste Foy Féminin	4 000 €
		Tennis Club d'Oullins	10 000 € *
	422 – Autres activités pour les jeunes	Éclaireuses Éclaireurs de France	850 €
		Scouts et Guides de France Oullins La Mulatière	3 700 €
		<b>Sous-total fonction 4</b>	<b>82 430 €</b>
<b>Fonction 5 - Interventions sociales et santé</b>			
	512 - Actions de prévention sanitaire	Donneurs de Sang Bénévoles d'Oullins	270 €
	520 - Services communs	Amély accès aux droits AMMMGSOL	2 200 € 1 500 €
	523 - Actions en faveur des personnes en difficulté	ASSEDA	1 500 €
		Croix-Rouge Française	1 000 €
		Les Restaurants du Cœur Les Relais du Cœur du Rhône	5 000 €
		Secours populaire	1 300 €
		<b>Sous-total fonction 5</b>	<b>12 770 €</b>
<b>Fonction 6 – Famille</b>			
	61 - Services en faveur des personnes âgées	Cercle du Bel Age	540 €
		Club de l'Amitié	200 €
		Club UNRPA Oullins	500 €
		Oullins Entr'aide	20 000 €
		<b>Sous-total fonction 6</b>	<b>21 240 €</b>
<b>Fonction 8 - Aménagement et services urbains, environnement</b>			
	833 - Préservation du milieu naturel	Groupe Mycologique et Naturaliste d'Oullins et Environs	850 €
		<b>Sous-total fonction 8</b>	<b>850 €</b>
<b>Fonction 9 - Action économique</b>			
	90 - Interventions économiques	Association Formation Ingénierie – Plateforme linguistique	3 937 €
		Graines de sol Fonctionnement	11 000 €
		Graines de sol CITE LAB - Service d'Amorçage de projets	7 100 €
		OASIS- informatique et insertion professionnelle	6 000 €

		Oullins Micro Informatique	1 350 €
	<b>Sous-total fonction 9</b>		<b>29 387 €</b>
		<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>158 582 €</b>

Une décision attributive sera prise pour chaque association selon le modèle joint en annexe, à l'exception du BADMINTON CLUB D'OULLINS (BACO), du CASCOL-GYM, du CISAG et du TENNIS CLUB D'OULLINS. Pour ces quatre structures, une convention d'objectifs sera établie. Les conventions sont annexées à la présente délibération.

(\*) Le BADMINTON CLUB D'OULLINS (BACO), le CASCOL-GYM, le CISAG et le TENNIS CLUB D'OULLINS ont déjà perçu un acompte conformément à la délibération n°20211216\_7 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021 relative à l'autorisation d'engagement des acomptes sur les subventions versés aux associations et organismes avant le vote du budget primitif 2022. Le reste dû sera calculé en soustrayant l'acompte déjà versé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Excepté les voix des Conseillers municipaux membres des associations subventionnées listés dans l'annexe ci-jointe.

**APPROUVE** les montants des subventions accordées aux associations conformément au tableau ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement des subventions concernées pour un montant total de 142 382 € (cent quarante-deux mille trois cent quatre-vingt-deux euros). En effet, il faut déduire des 158 582 € (cent cinquante-huit mille cinq cent quatre-vingt-deux euros) définis dans le tableau ci-dessus les acomptes déjà versés au BADMINTON CLUB D'OULLINS (BACO), au CASCOL-GYM, au CLUB INTERCOMMUNAL DES SPORTS ACROBATIQUES ET GYMNIQUES (CISAG) et au TENNIS CLUB D'OULLINS.

**APPROUVE** les décisions attributives et les conventions d'objectifs annexées.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les décisions attributives et les conventions d'objectifs.

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget 2022 au chapitre 65.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :			
Transmission en préfecture le	/	/	
Affichage :			
du	/	au	/
Clotilde POUZERGUE			
Maire			
Conseillère métropolitaine			

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt deux, le sept avril**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*